

Livret d'accueil

Cher stagiaire,

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'information qui vous sont remis à la suite de votre positionnement dans le cadre d'une formation préparée et animée par Amandine LE NIR -Le miroir de Flo.

Ce livret vient en complément des informations suivantes :

- La convocation à la session de formation reprenant les horaires, les jours et le lieu de la formation ... - Les coordonnées de notre organisme de formation.

❖ Présentation de l'organisme de formation :

Après 15 années dans le commerce de prêt-à-porter et 8 années dans le management d'équipe, Amandine LE NIR a obtenu une certification de conseillère en image (RS5304 - Techniques de conseil en image), gérante Le miroir de Flo depuis 2021, elle est la seule formatrice de l'entreprise Le miroir de Flo.

Amandine LE NIR – Le miroir de Flo est un organisme de formation déclaré et enregistré auprès du préfet de la région Pays de la Loire sous le numéro d'activité 52850262185, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Les formations proposées par Amandine LE NIR sont basées sur le thème de la communication non-verbale et de l'image professionnelle.

❖ Mise en place de la formation :

Toutes les formations proposées par Le miroir de Flo se déroulent en présentiel au sein de l'entreprise.

Votre entreprise a décidé de mettre en place des formations dans le but de répondre à une demande précise de sa part.

De nombreux échanges ont conduit à la construction de cette formation pour fixer les éléments suivants :

- Les sujets à aborder
- Les conditions et enjeux
- Les attentes
- Les objectifs pédagogiques
- Les méthodes pédagogiques à mettre en place
- Le temps de formation
- ...

L'ensemble de ces points sont réunis sur une convention de formation signée par votre organisme et l'organisme de formation.

❖ Suivi de la formation :

Pour assurer la bonne réalisation de la formation, des ajustements pourront être effectués. En tant que stagiaire ou participant, vous serez sollicité pour d'éventuels retours positifs ou négatifs

Pour justifier la réalisation de cette formation, une feuille d'émargement sera signée par vous et votre entreprise pour valider votre présence (une signature par 1/2 journée).

❖ Présentation des moyens pédagogiques et d'expertise des apprenants :

Après différents échanges auprès de votre référent d'entreprise, Amandine LE NIR met en place une formation personnalisée aux différents besoins émis lors de ces rdv.

Le miroir de Flo s'emploie à proposer des ateliers, des mises en situation ainsi que de la pédagogie affirmative, participative et interrogative pour renforcer votre participation active lors de cette formation et l'adapter à votre domaine professionnel.

Vous êtes tous acteurs du déroulement de cette formation et pour optimiser votre expérience, Amandine LE NIR vous invite à participer activement, dans le respect de chacun, avec bienveillance et discernement. Des questionnaires, quizz permettront d'évaluer votre évolution tout au long de la formation.

A la fin de la formation, vous serez remis un livret récapitulatif ainsi qu'une attestation de suivi de formation. 1 mois après vous sera remis un questionnaire de satisfaction de la formation pour un retour à froid.

❖ Obligations des apprenants :

Dans le respect de chacun (participants comme formateur), nous vous demandons de :

- Prendre connaissance du règlement intérieur et de le respecter.
- De respecter les horaires de formation transmis à votre référent en entreprise. En cas d'absence ou de retard merci d'en informer votre référent.
- Nous vous demanderons une discrétion professionnelle des éventuels échanges qui auront lieu lors de la formation.
- Respect de la parole de chacun et bienveillance pour un bon déroulement de la formation.

❖ Lieux de formations :

La formation ayant été organisée par votre entreprise, l'indication du lieu de formation sera précisée lors de la remise ou de l'affichage de la convocation de formation.

❖ Adaptations pédagogiques et techniques pour les personnes en situation de handicap :

Si vous avez des besoins spécifiques pour accéder ou suivre cette formation, veuillez-nous en informer afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires soit par téléphone au 0671792269 ou au par mail lemiroirdeflo@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire ou de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme, et le lieu de formation
- De fumer dans les salles de formation et dans l'enceinte de l'organisme de formation
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :
Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;

- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise recevant la formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur un site extérieur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site en question.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement son entreprise. L'entreprise entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 : Assiduité

– Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

– Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

– Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 8 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 9:

Les prospects, clients, stagiaires et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formation par mail lemiroirdeflo@gmail.com. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Fait à :

Signatures :

le :